



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2024-069

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2024

Sommaire

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public

07-2024-04-15-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Karine AUBERT, **??** Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, **??** en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière (5 pages)

Page 3

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

07-2024-04-15-00005

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Karine AUBERT,
Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public routier
et de circulation routière



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
Direction

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

n° 07-2024-04-15-00005

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté 18 mars 2024 du ministre de la Transition écologique portant nomination de Mme Karine AUBERT en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2024-04-05-00001 du 05 avril 2024 de Madame la Préfète de l'Ardèche conférant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

Sur Proposition de la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- | | | |
|----|---|---|
| A1 | Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier | <i>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R.2122-4
Code de la voirie routière : art. L.113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66</i> |
| A2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | <i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants</i> |

- | | | |
|----|---|--|
| A3 | Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i> |
| A4 | Convention de concession des aires de service | <i>Loi 93-122 du 29/01/1993 article 38</i> |
| A5 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles | <i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i> |
| A6 | Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69
Code de la voirie routière : art. L.112-1 et suivants ; art. L.113-1 et suivants
Code général de la propriété des personnes publiques : art. R.2122-4</i> |
| A7 | Agrément des conditions d'accès au réseau routier national | <i>Code de la voirie routière : art. L.123-8</i> |

B/ EXPLOITATION DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ

- | | | |
|----|--|--|
| B1 | Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur les routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération à l'exclusion de ceux pris dans le cadre de manifestations et ceux nécessaires aux exercices de sécurité | <i>Code de la route : art. R.411-8, R.411-18 et R.421-21-1
Code général des collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67</i> |
| B2 | Réglementation de la circulation sur les ponts | <i>Code de la route : art. R.422-4</i> |
| B3 | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture | <i>Code de la route : art. R.411-20</i> |
| B4 | Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation | <i>Code de la route : art. 314-3</i> |
| B5 | Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés | <i>Code de la route : art. R.432-7</i> |

C/ AFFAIRES GENERALES

C1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R.3211-1 et L.3211-1</i>
C2	Approbation d'opérations domaniales.	<i>Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970.</i>
C3	Représentation devant les tribunaux administratifs Mémoires en défense, notes en délibéré destinées aux juridictions administratives de première instance et présentations d'observations orales	<i>Code de justice administrative : art. R.431-10</i>
C4	Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige	<i>Circulaire Premier Ministre du 06/04/2011</i>

Article 2 : Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée :

Chefs de services et chefs de SREX :

- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Pascal PLATTNER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Lyon

Chefs d'unités et de districts :

- M. Nicolas BANNWARTH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Valence
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine et budget

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Isabelle LEROUX, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe du chef SPE
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, adjointe au chef du district de Valence
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

Article 4 : Toutes subdélégations de signature antérieures au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

A Lyon, le

Pour la Préfète de l'Ardèche
et par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est



Karine AUBERT

15/4/2024

ARDÈCHE – Annexe : tableau de répartition

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SPE	Isabelle LEROUX	Adjointe au chef SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX DE LYON	Pascal PLATTNER	Chef du SREX	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX DE LYON	Nicolas BANNWARTH	Chef du district de Valence	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX DE LYON	Solange EXBRAYAT	Adjointe au chef du district de Valence	*	*			*	*	*									
SPE / PPB	Guillaume PAUGET	Chef du PPB	*	*			*	*	*								*	
SPE / PPB	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	